



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 19 H, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Étaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick.

Absents et excusés :

Pouvoirs : PHILOTE Cécile à GOLFIER DELAGE Sabine, PAROISSE Marie Karine à GERVEAUX Francis, BARILLOT Céline

En exercice : 10
Présents : 07
Pouvoirs : 02
Votants : 09

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Ordre du jour : Délibérations

Taux d'imposition direct local,	n°1
Compte administratif et compte de gestion 2022,	n°2 et 3
Affectation des résultats,	n°4
Fongibilité des crédits budgétaires	n°5
Budget primitif 2023	n°6

Questions diverses

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2023

Délibération 20230401

Vu l'Etat 1259 établi par la DGFIP,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 62.76 %
- Taxe d'habitation, résidence secondaire : 11.55 %

AUTORISE Le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOPTE à l'unanimité des présents

Pour mémoire 2022

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.76 %
- Taux de la taxe d'habitation : 11.04 %

LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 20230402

Compte de gestion

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil délibère :

1. **arrête** ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022,

2. **autorise** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Et **adopte** à l'unanimité des présents

Délibération 20230403

Vote du compte administratif

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme DELAGE GOLFIER Sabine a été désignée pour présider la séance lors du compte administratif,

Considérant que le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DELAGE GOLFIER Sabine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des présents,

Approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses = 205 301.99

Fonctionnement recettes = 236 344.76

Soit un excédent de 31 042.77

Investissement dépenses = 61 049.36

Investissement recettes = 47 135.43

Soit un déficit de 13 913.93

Constate aussi

- l'exécution du budget,

- l'équilibre financier par section,

- la balance générale, mandats et titres, réel et ordre

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	-8 149.51	149 356.52
Part affectée à l'investissement exercice 2022		30 149.51
Résultat de l'exercice 2022	-13 913.93	31 042.77
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 22 063.44	150 249.78

LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2022 SUR 2023

Délibération 20230404

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés du Compte Administratif 2022, au budget 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	31 042.77
<u>B. Résultats antérieurs reports</u> ligne 002 du compte administratif	119 207.01
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	150 249.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	- 22 063.44
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 19 000.00
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	41 063.44
AFFECTATION = C. = G. + H.	150 249.78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	41 063.44
2) H. Report en fonctionnement R 002	109 186.34
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2022,
Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : Dotation de réserves (R1068) : 41 063.44 €

Article 2 : de reporter en fonctionnement (R 002) : 109 186.34 €

Article 3 : de reprendre ces résultats au budget 2023

VOTE

A l'unanimité

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Délibération 20230405

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 20230406

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023, dont l'équilibre général se présente comme suit :

1 - en section de fonctionnement : 355 556.84

Dont le résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : 109 186.34

2 - en section d'investissement : 178 805.81

Dont le solde d'exécution de la section reporté compte 001 : 22 063.44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 14 décembre 2022, n°200221202, portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Une demande d'autorisation a été faite à la mairie pour un projet de Food truck une fois par semaine sur la place, ce sont des habitants de la commune qui porte ce projet. Une participation leur sera demandée pour l'électricité.

- Au niveau de l'école, il y a un parent d'élèves qui ne respecte pas les consignes de sécurité. M. le Maire a souhaité s'expliquer avec ce Monsieur, il n'y a pas de négociations possibles. Un courrier a été transmis à la gendarmerie de Saint Martial avec photo de la voiture en infraction et l'arrêté d'interdiction de stationner et de s'arrêter.

- Il faut désigner un référent déontologue sur la commune avant le 1^{er} mai et prendre une délibération.

- Suite au déménagement du Grand Périgueux, M. le Maire a rencontré le Directeur Général des Services pour éventuellement voir s'il était possible de récupérer du mobilier et autres petits matériels.

- Une soirée ciné espagnole a lieu le 17 avril. Avant la projection, il y a la possibilité d'un repas au prix de 17 €, ce repas est à 19 H 00 (paëlla) ; en dessous de 30 personnes, le repas ne sera pas assuré.

- Histoire de Couleurs a contacté M. le Maire pour voir si l'activité pouvait perdurer durant les vacances scolaires les jeudis après-midi ; le conseil accepte cette demande à l'unanimité.

- Le 22 juin, soirée jazz à la chapelle.

- En octobre 2024, la voie verte devrait arriver à Escoire. Une réflexion est en cours pour la location de vélos électriques sur la commune, coût de la location 30 € par mois à payer au Grand Périgueux, maximum de 300 € par an. A ce sujet, une réunion est prévue à la mairie avec les services du Grand Périgueux le 4 mai à 15 H 30.

- Le 17 avril à 10 H 00, un géomètre se déplace sur la commune pour le balisage officiel des chemins de randonnée et ensuite le Grand Périgueux interviendra pour la finalisation.

La séance est levée à 19h40